

**Extrait
du registre des arrêtés**

N°GEN - 2023 - 051

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de maçonnerie à réaliser par l'entreprise BLAIS - Le Perreux - Condé-sur-Noireau - commune déléguée de Condé-en-Normandie au droit de la propriété située 5 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu les travaux de reprise de toiture à réaliser par l'entreprise LEVALLOIS - La Brisolière - St-Germain du Crioult - commune déléguée de Condé-en-Normandie au droit de la propriété située 5 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie et de reprise de toiture par les entreprises respectives Blais et Levallois au droit du 5 rue de Vire – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser les entreprises BLAIS & LEVALLOIS à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du mercredi 1^{er} mars 2023 at jusqu'au mercredi 8 mars 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier 5 rue de Vire, afin de permettre aux sociétés BLAIS & LEVALLOIS de réaliser des travaux de maçonnerie et de reprise de toiture :

- Les sociétés BLAIS & LEVALLOIS sont autorisées à utiliser le domaine public et à stationner la nacelle
- La chaussée est rétrécie en répondant à la fiche F12 ou CF 13 du Setra
- L'accès aux piétons sera interdit dans sa partie comprise entre le N°8 rond-point de la Victoire et le 15 rue de Vire. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.
- Le stationnement des véhicules dans sa partie comprise entre la rue du Dr. Trolley et le rond-point de la Victoire y compris sur le parking situé entre le 6 et le 16 rue de Vire est interdit.

Article 2- Le passage des engins de secours et de police devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux riverains.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les entreprises Blais et Levallois

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

V.D.

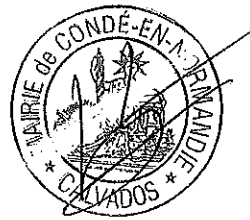
Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur BLAIS et Monsieur LEVALLOIS.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 février 2023

Par délégalion,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.